Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-262200728-20261027-2026_10_03-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

Nombre de
Membres en exercice **: 17**
Présents : 15
Votants : 16

Délibération n° 2026-10-03

Objet :
Contrat groupe d'assurance statutaires 2028-2031

CCAS DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 27 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept octobre, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANVALLAY, étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale adressée le vingt octobre deux mille vingt-six, sous la présidence de M. Bruno HELUARD, Président du CCAS.

Etaient présents : Daniel BODIN, Jean-Yves DELAROCHEAULION, Michel LEBLANC, Joëlle LE BORGNE, Jannick NEVEU, Corinne PERQUIS, Christine PINON, Olivier RENAULT, Danièle ROCHER, Philippe LE DREZEN, Bruno HELUARD, Éric DE SWARTE, Claire LOGNONE, Nathalie MENAGER, Josiane BLANCHARD

Etaient absents : Bruno RICARD donne son pouvoir à Philippe LE DREZEN, Thomas CASSIGNEUL

Quorum : le quorum est respecté

Invitée : Mme BONENFANT Eloïse – Mme AUBREE Marie

Président de séance : Bruno HELUARD

Secrétaire de séance : Daniel BODIN

Rapporteur : Bruno HELUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…).
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».
L'EHPAD LOUIS GAUTIER de Lanvallay, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 022-262200728-20261027-2026_10_03-DE

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à l'EHPAD LOUIS GAUTIER de Lanvallay d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant l'EHPAD LOUIS GAUTIER contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité…),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant ses éléments, le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- ACCEPTE DE SE JOINDRE à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.
- PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

Pour extrait certifié conforme
Le Vice-Président du CCAS,
Daniel BODIN

